



## Objet

Fixer les règles de bonne pratique de prévention du risque infectieux associé aux soins pour la réalisation de l'activité en médiation animale.

## Vocabulaire /définition

### Médiation animale - Zoothérapie :



Aide aux thérapies conventionnelles par l'intervention d'un animal médiateur entre le thérapeute/intervenant et le patient/résident

TAA (Thérapie Assistée par l'Animal) nécessite l'élaboration d'un programme avec des objectifs pour le bénéficiaire.

AAA (activité Associant l'Animal) permet l'amélioration de la qualité de vie des patients/résidents par des activités ponctuelles.

Zoonoses ou anthroozoonoses : maladies virales, bactériennes ou parasitaires, transmises des animaux à l'homme, que ce soit directement ou indirectement.

## Responsabilités :

Assurance Responsabilité civile :

Le contrat d'assurance responsabilité civile de « nom de l'établissement » couvre cette activité dans la mesure où la médiation animale fait partie du parcours de soins **validé**.

Selon la convention le liant à « nom de l'établissement », le propriétaire de l'animal transmet à « nom de l'établissement » une attestation de son propre assureur garantissant sa RC (responsabilité civile) en cas de dommages causés par l'animal.

**Article 1243 en vigueur depuis le 1er octobre 2016**, modifié par l'ordonnance 2016-131 du 10 février 2016 - art 2 : le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé.

### PRÉREQUIS :

Au moins deux personnes responsables de l'activité de médiation sont identifiées : l'une garante des patients. L'autre est obligatoirement formée à la médiation animale.

Ces dernières garantissent :

- Le suivi vétérinaire de l'animal (vaccination à jour, traitements antiparasitaires administrés).
- La bonne santé de l'animal le jour de la séance de médiation animale, en particulier l'absence de signe évocateur d'infection (dans le cas contraire, une éviction de l'animal est immédiatement réalisée et un avis vétérinaire est demandé).
- L'éducation de l'animal (propreté, calme, obéissance).
- Le certificat d'évaluation comportementale de l'animal.
- Le bien-être de l'animal (toilette, nourrissage, hydratation, temps et espace de repos, zone pour les déjections).
- Le bon état, l'entretien quotidien / hebdomadaire et le renouvellement des jouets et des objets destinés à l'animal (outils et textiles de toilette, cage, panier, couverture, écuelles..)
- La connaissance des zoonoses pouvant affecter l'animal, en reconnaître les signes et transmettre les informations à ce sujet aux autres professionnels de santé
- Le respect des mesures préalables à respecter présentées en **annexe 1** et en particulier le temps limite de travail défini pour l'animal médiateur.

# Description des étapes

## Chaque séance de médiation animale implique :

- La validation de l'intervention (soin) auprès du/des patient(s)/résident(s) par un médecin.
- L'absence de signe clinique d'infection chez le/les patient(s)/résident(s).
- La présence impérative de l'intervenant, formé en médiation animale, tout au long de la séance.
- La traçabilité sur le dossier du/des patient(s)/résident(s) pour chaque participation.



## Contre-indications absolues : patient, résident, professionnel de santé

- \* Immunodépression +++
- \* Maladie infectieuse connue
  - Tuberculose active
  - Diarrhées infectieuses
  - Mycose cutanée
  - Plaie ouverte, brûlures étendues
- \* Allergie grave aux poils de l'animal



## Contre-indications relatives : patient, résident, professionnel de santé,

- \* Zoophobie (possibilité de thérapie d'exposition)
- \* Allergie aux poils de l'animal (possibilité d'exposition sur avis médical)
- \* Patient/résident bénéficiant de précautions complémentaires d'hygiène (type contact et/ou respiratoire)
- \* Patient/résident agressif ou violent

## Hygiène des mains

Une friction hydroalcoolique ou un lavage des mains pour tous les participants est pratiquée avant et après la séance.

NB : Lors de l'utilisation de produit hydroalcoolique, il est important de frictionner ses mains jusqu'à ce qu'elles soient parfaitement sèches pour ne pas transférer de produit sur le pelage que l'animal risque d'absorber en se léchant.



## Déterminer les espaces autorisés à l'animal :

Conformément à la réglementation, il convient de limiter l'accès des animaux et d'identifier des zones qui lui sont interdites :

- Zone de stockage de linge propre
- Zone de préparation alimentaire
- Espace repas
- Salle de soins
- Espaces spécifiques : piscine, salle de balnéothérapie

## Assurer l'entretien :

Les organisateurs en charge de l'activité effectuent :

- Le ramassage immédiat des déjections (port impératif de gants)
- Le bionettoyage des surfaces et du sol selon le protocole d'entretien des locaux à la fin de la séance.
- L'aération des locaux



## Documents de référence :

CClin Sud-Est / Novembre 2016 / Prévention du risque infectieux et médiation/présence animal en EMS et ES Alin&as n°5 / décembre 2011 / Les animaux de compagnie dans les ES et EMS